

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 11322**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

MASTER : MASTER Sciences humaines et sociales Mention: Histoire, Histoire de l'art et Archéologie Spécialité : Métiers de l'art : documentation des oeuvres d'art, régie des oeuvres

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, Université de Toulouse Jean Jaurès Modalités d'élaboration de références : CNESER	Recteur de l'Académie de Toulouse, Chancelier des Universités, Président de l'université de Toulouse II

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1967)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

134g Art et patrimoine ; Art et communication, 342 Développement et protection du patrimoine culturel

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ce diplômé est un professionnel en charge de la gestion de la documentation et de la régie des œuvres d'art dans le secteur public et privé. Il fait appliquer les plans de conservation en préventif et en prédictif. Il peut mettre en oeuvre des activités d'inventaire et de gestion de fonds d'archives de bibliothèques ou de centres documentaires. Il peut également être chargé des archivages temporaires et du transport des œuvres. Il participe à la médiation et au commerce des biens culturels.

Maîtriser la contextualisation des œuvres

Appliquer les savoirs, les techniques et les méthodes de la documentation adaptées aux collections et aux fonds publics ou privés liés à :

- la documentation des œuvres des collections permanentes, des fonds: en vue de l'inventaire (en rapport avec la régie), en vue d'études liées à la recherche pour des publications.
- la documentation adaptée à la médiation dans le cadre d'expositions temporaires des musées, centres d'art, médiathèques mais aussi des études ou des galeries.
- la documentation événementielle des institutions, du commerce, des médias (télévision, journaux...)
- la documentation liée à l'informatisation des collections, à la mise en ligne des informations sur les œuvres.

Appliquer les savoirs théoriques et techniques de la régie des œuvres d'art :

- dans le respect des règles de conservation préventive et prédictive en fonction des matériaux, support, médium, matières des oeuvres d'art
- dans la mise en oeuvre du fonctionnement en réserves (archivage, conditions climatiques, fiche d'œuvre - en relation avec la documentation-,...),
- dans les problématiques de l'accrochage des collections permanentes et temporaires : demander des devis de production; maîtriser les contacts avec les entreprises, artisans, commerçants; maîtriser les contacts avec les commissaires, scénographes ; pour la période contemporaine, régie en rapport avec les artistes en vue de la production temporaire d'oeuvres in situ; maîtriser les protocoles de montage
- en matière de transport des œuvres.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

secteurs public et privé

- chargés d'études documentaires ou de la régie des œuvres d'art secteur public et privé
- métiers de la filière culturelle de la fonction publique territoriale et d'État : conservateur, attaché de conservation , chargé d'études documentaires , chargés de la régie des œuvres
- métiers de l'ingénierie culturelle et touristique, en particulier liée aux nouvelles collectivités et aux NTIC.
- documentation et régie des oeuvres d'art du marché: études de commissaires priseurs, galeries, cabinets d'experts, commerce en ligne

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1601 : Gestion de l'information et de la documentation

K1602 : Gestion de patrimoine culturel

K1802 : Développement local

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Pré-requis : les candidats doivent être titulaires au minimum d'une Licence d'histoire de l'art et archéologie, licence d'arts plastiques pour l'accès au Master première année et d'une formation universitaire M1 pour l'accès au Master deuxième année.

A défaut, demande de dispense du (ou des) diplôme(s) pré-requis dans le cadre de la validation des acquis :

- au titre du décret du 16 avril 2002 (VES)

- au titre du décret du 23 août 1985 (VA 85)
- au titre du décret du 24 avril 2002 (VAE)

Descriptif des composantes de la certification :

Première année

- UE 140 Pratique de la recherche documentaire - 7 ECTS
- UE 141 Méthodologie, pratiques de la régie des oeuvres - 7 ECTS
- UE 142 Techniques des œuvres d'art : le dessin et la peinture - 7 ECTS
- UE 143 Histoire de l'art et évolution du statut de l'oeuvre - 3 ECTS
- UE 144 Outil informatique appliquée - 3 ECTS
- UE 145 Langues vivantes : anglais 1- 3 ECTS

- UE 240 Projet professionnel accompagné - 10 ECTS
- UE 241 Histoire des Institutions artistiques et du marché de l'art - 7 ECTS
- UE 242 Techniques des œuvres d'art : sculpture, objets 7 ECTS
- UE 243 Pratiques de la communication orale et écrite - 3 ECTS
- UE 244 langues vivantes, informatique - 3 ECTS

Deuxième année

- UE 350 Pratiques recherche documentaire : études de cas - 8 ECTS
- UE 351 Pratiques, régie : études de cas - 8 ECTS
- UE 352 Histoire des institutions et marché de l'art - 4 ECTS
- UE 353 Droit des œuvres, du patrimoine et de la gestion - 4 ECTS
- UE 354 Construction d'un projet - 4 ECTS
- UE 355 Informatique appliquée 2 - ECTS

- UE 450 Stage en responsabilité - 26 ECTS
- UE 451 Études sur le terrain - 4 ECTS

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26/01/1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26/01/1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat de professionnalisation	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26/01/1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Par candidature individuelle	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26/01/1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Par expérience dispositif VAE	X	Enseignants chercheurs et professionnels, conformément au décret n° 2002-590 du 24/04/2002

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25 avril 2002 portant création du diplôme national de master, publié au J.O. du 27/04/2002

Arrêté du 28 juin 2011 relatif aux habilitations de l'Université de Toulouse II-Le Mirail à délivrer les diplômes nationaux

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-590 du 24/04/2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (J.O. n° 98 du 26 avril 2002, p. 7513)

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :**

Observatoire de la Vie Etudiante et de l'Insertion Professionnelle- OVE

<http://www.univ-tlse2.fr/accueil-utm/universite/organisation/services/observatoire-de-la-vie-etudiante-et-de-l-insertion-professionnelle-ove--5418.kjsp?RH=services>

Autres sources d'information :

www.univ-tlse2.fr

<http://w3.histart-archeo.univ-tlse2.fr/>

Lieu(x) de certification :

Université de Toulouse II-Le Mirail

5 allées Antonio Machado

31058 Toulouse cedex 9

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Université de Toulouse II-Le Mirail / UFR Histoire, Arts et Archéologie / Département Histoire de l'art et Archéologie.

Historique de la certification :